

# La validation des acquis à l'université à l'épreuve du terrain

Par Martine Pons-Desoutter

*Observant que les textes de 1985 et de 1993 relatifs à la validation des acquis ne faisaient pas l'objet d'une interprétation unique au sein des universités, Martine Pons-Desoutter a conduit des entretiens auprès de candidats et de leurs interlocuteurs universitaires. Ils révèlent l'hétérogénéité des pratiques, les difficultés rencontrées par les uns et les autres pour repérer et valoriser des compétences.*

En avril 1999, un sondage du CSA pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité révélait que 72 % des salariés du secteur privé n'avaient jamais entendu parler de la VAP<sup>1</sup>. Fortes de ce constat, de nombreuses universités ont utilisé leur site internet pour s'ouvrir au grand public. En avril 1998, un inventaire des sites des 88 universités (Dom-Tom compris), a fait apparaître que seul un tiers des établissements intégrait une information sur la VAP en affichant les deux décrets de 1985 et de 1993 et/ou en explicitant la procédure à suivre pour entamer ce type de démarche. Seule une université (Paris X-Nanterre) a mis le dossier de demande de VAP en ligne, alors qu'une autre (Bordeaux I) proposait un pré-dossier.

Force est de constater que l'utilisation de la VAP (décret de 1993) reste encore embryonnaire, car sa mise en œuvre dans les universités en modifie singulièrement le rôle et les attributions. Son développement nécessite un effort de clarification des savoirs enseignés (et de leurs objectifs) et réinterroge l'architecture de l'offre de formation universitaire (tant dans les calendriers que dans le découpage des cours).

Afin de confronter les textes à la réalité quotidienne, j'ai mené, durant l'été 2001, une série d'entretiens auprès de **six candidats en attente d'une validation des acquis** dans mon université, en adoptant une démarche ethnographique. Basé sur l'écoute et l'observation, le travail de l'ethnographe consiste à collecter propos et comptes rendus auprès d'informateurs. Ceci, "afin de décrire le système de normes, de valeurs, de modèles de comportements du groupe étudié"<sup>2</sup>.

Le choix de mon "échantillon" (cf. tableau p.104) s'est opéré sur

la base d'une liste de personnes reçues par la conseillère en formation continue. Les six personnes ont en commun d'avoir toutes interrompu leurs études depuis plus de cinq ans. Par ailleurs, leur demande concerne chaque UFR de l'université (lettres-langues, communication, sciences du langage, études anglophones), ainsi que les trois cycles.

Les informations recueillies, lors d'**entretiens semi directifs** menés au service formation continue (FC) de l'université ou sur le lieu de travail de ces adultes ont été enregistrées et ont fait l'objet

**Martine Pons-Desoutter** est maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Stendhal (Grenoble). Elle a mis en œuvre un guichet de validation des acquis professionnels dans une université bretonne, consolidé avec la création d'un réseau de conseillers VAP (Bresvap) dans les quatre universités de Bretagne. Elle a actuellement en charge l'homogénéisation des pratiques de VA dans son université.

• **la validation des acquis (VA) selon le texte de 1985** : toute personne pouvant attester d'un parcours (formation, activités professionnelles et/ou extra professionnelles) en lien avec une formation, peut envisager de raccourcir sa durée d'études pour accéder à un diplôme. Ce dispositif ne concerne que l'enseignement supérieur. Si le bénéficiaire d'une VA n'obtient pas le diplôme postulé, il réintègre son niveau initial (au moment de sa demande). L'université ne délivre ainsi aucun titre, mais seulement un "droit de passage" pour accéder directement à un niveau de formation auquel on ne pourrait prétendre sur la base des diplômes que l'on possède.

• **la validation des acquis professionnels (VAP) au regard du décret de 1993** (précédé de la loi de 1992) : contrairement au texte précédent, ce nouveau dispositif, commun à tous types et niveaux de diplômes (dépendant de différents ministères) engage davantage l'université dans ses décisions puisqu'il s'agit d'octroyer au candidat qui peut justifier de cinq années d'expérience professionnelle, des dispenses d'épreuves (réputées définitivement acquises) pour obtenir un diplôme en lien avec son parcours.

**1**  
VAP : les usages sociaux. Hugues Lenoir. In *Actualité de la formation permanente* n° 163, novembre-décembre 1999.

**2**  
*Les microsociologies*. Georges Lapassade. Éd. Economica-Anthropos, 1996.

d'une analyse de contenu. Les séquences retenues, dont quelques extraits figurent dans ce texte, visent à nous faire comprendre comment ces adultes appréhendent ce dispositif à travers le dossier à remplir, de quelle façon ils apprécient l'accompagnement proposé par l'université, et comment ils articulent une expérience professionnelle à un programme de formation visée.

Dans un deuxième temps, j'ai été amenée, dans le cadre d'un état des lieux commandé par le service FC de l'université, à **interroger les autres acteurs de la VA** de cette même université : le conseiller VA de l'université (plus généralement conseiller en formation continue), les enseignants correspondants pour la VA dans les cinq UFR de

l'université, les secrétaires d'UFR et des responsables pédagogiques, le responsable du service de scolarité et les correspondantes de chaque cycle.

Enfin, en tant qu'enseignante, j'ai **participé à quelques jurys de VA**. Ce qui m'a permis de mieux saisir les rôles et les attentes des enseignants à l'égard des candidats.

Au regard des différentes pratiques en cours dans les universités de l'hexagone, celles de l'université grenobloise n'ont valeur ni d'exemple, ni d'exception. Proportionnellement à ses effectifs et du fait qu'elle propose peu de filières professionnalisantes, le nombre et le type de VA réalisées sont relativement représentatives des pratiques nationales.

*L'accès à ce type d'information peut déjà constituer une modalité de sélection implicite, tant la reprise d'études s'apparente parfois à un véritable marathon*

Sur la base de ce schéma, une grande variété de parcours peut être envisagée selon les interlocuteurs rencontrés et l'implication du candidat. Ainsi, *a minima*, la démarche de demande de VA peut se résumer à un retrait de dossier à la scolarité, qui une fois rempli sera réexpédié à ce même service dans l'attente de l'avis du jury, par courrier...

Cependant, la majorité des candidats suit une procédure plus complexe, à l'instar de ceux de notre "échantillon".

### Accéder à l'information

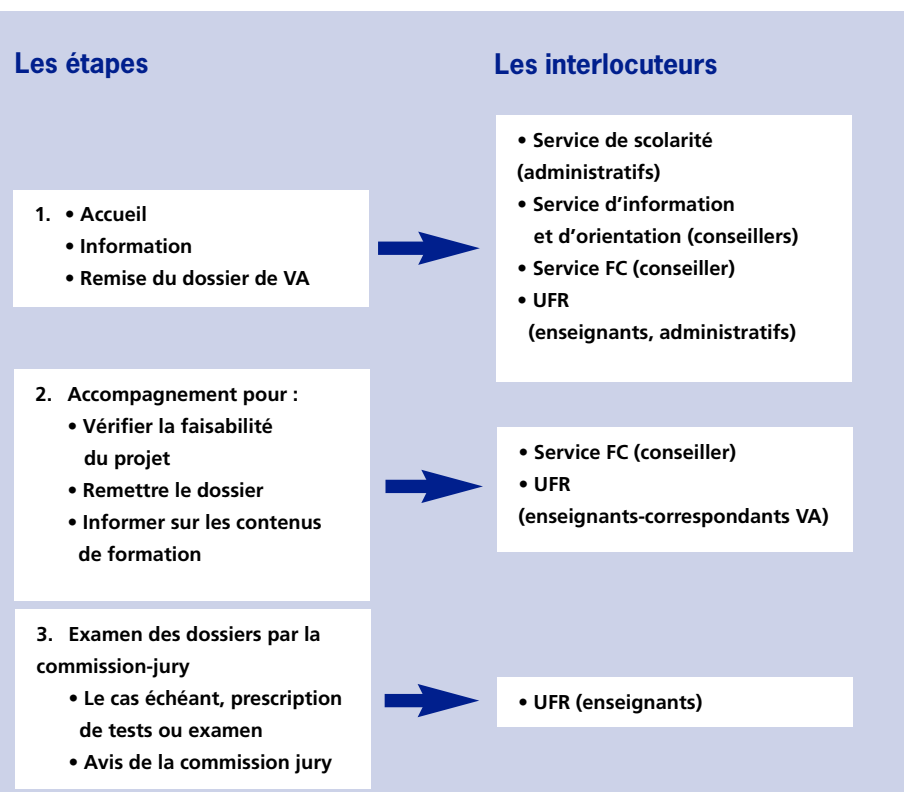
Le service d'information et d'orientation, un(e) ami(e), un(e) collègue, le service de formation de l'entreprise, le service de formation continue de l'université concernée ou de l'université voisine, constituent pour les personnes interviewées le **premier maillon de l'information** à partir duquel se construit leur cheminement pour entamer une démarche de validation d'acquis. Pour ces dernières, l'accès à ce type d'information peut déjà constituer une modalité de sélection implicite, tant la reprise d'études s'apparente parfois à un véritable marathon. Aux contraintes de temps (et d'argent) auxquelles sont soumis ces adultes, vient se greffer la difficulté à opérer un choix pertinent dans le maquis des offres de formation. Une sélection d'autant plus délicate à effectuer qu'en matière de formation continue, l'université ne représente qu'un centre de formation sur les 67 000 organismes déclarés en 2001.

Une fois localisés les lieux d'information sur la validation d'acquis, tous les candidats interviewés se sont retrouvés au service de formation continue de l'université, **face au conseiller**, chargé dans l'université qui nous intéresse du suivi et de l'accompagnement des adultes en reprise d'études. Ce dernier, après avoir fourni des informations sur le dispositif, sa réglementation et les étapes suc-

## La validation d'acquis à l'épreuve du terrain

Le schéma suivant permet de comprendre le cheminement d'un candidat à la VA dans l'uni-

versité étudiée. Ce même parcours constituera notre fil d'Ariane pour notre analyse.



cessives de la démarche, envoi ou remet au candidat le **dossier de demande de validation**. Ce document est accompagné d'une notice dans laquelle figurent les deux textes de loi (décrets de 1985 et 1993), explicitant les conditions préalables pour solliciter une VA ou une VAP, ainsi que les personnes que ce dispositif peut concerner, la procédure à suivre, les services à contacter et les pièces à joindre au dossier. Figurent également les échéances des différentes étapes de la procédure (date limite de remise de dossier, période des épreuves de vérification de connaissances).

### Comprendre la réglementation

A la lecture des entretiens réalisés, on observe que l'information est loin d'être "digérée", pour la majorité des candidats, lorsqu'on leur demande ce qu'ils ont compris des textes réglementaires... Ce constat n'est pas sans incidence sur le contenu du dossier que le candidat doit remplir, car il doit **formuler sa demande** en fonction de sa compréhension des deux décrets, et c'est sur ce positionnement que repose toute son argumentation et donc la recevabilité de sa demande.

*"Dans ma tête, ce n'est peut-être pas si clair que ça (rire)..., non pas trop, pourtant je les ai lus. En fait, je n'ai pas bien compris si je devais faire un ou deux dossiers, déjà. Donc, finalement, j'en ai rempli un puis j'ai parlé des acquis professionnels..." (A)<sup>3</sup>.*

*"J'ai eu des difficultés à le remplir parce que je ne comprenais pas validation d'études, validation professionnelle, validation... je ne savais pas quoi mettre exactement. (...) Est-ce que vous avez compris la différence entre les deux textes de loi ? Ah, la, la ! Non. Ça, ça ne me dit rien du tout." Je lui explique les textes, concernant le décret de 1993, je lui parle de dispenses possibles... "Ah ! Oui, pourquoi pas,*

*je pourrais alors être dispensé de tout ce qui est pratique alors ? Je ne crois pas avoir lu cette notice. C'est vrai que tout ce qui est loi, je zappe !"* (B).

Les candidats à la VA ne sont pas seuls à faire état de cette difficile lisibilité des textes réglementaires. Interrogés sur ce point, les enseignants et administratifs, dans leur majorité, ne sont **pas en mesure de distinguer** une VA (décret de 1985) d'une VAP (décret de 1993). Cette confusion ne se limite pas au public de formation continue, puisqu'il en va de même, notamment, pour les secrétaires d'UFR, lorsqu'il s'agit de distinguer les validations d'études des validations d'acquis. Une situation qui peut s'expliquer du fait qu'il existe un dossier unique intitulé "demande de validation d'acquis", qu'il s'agit d'une demande de validation d'études (mesure dérogatoire ou d'équivalence), d'une demande de VA ou de VAP.

Par ailleurs, la plupart des VA enregistrées en 1er cycle concernent les étudiants d'écoles préparatoires qui entrent sur équivalence ou validation d'études. En second cycle, selon les sources du service de scolarité, les dossiers de VA concernent une grande majorité d'**étudiants étrangers** (depuis l'abrogation des textes relatifs aux équivalences de diplômes étrangers), dont les effectifs fluctuent au gré de la stabilité des régimes politiques et économiques des pays dont ils sont originaires. Car la VA peut être utilisée pour contourner les demandes d'admission préalables (DAP) auprès des ambassades de France de leur pays de résidence. Cette démarche n'étant demandée que pour les étudiants de 1er cycle...

### Comprendre la procédure et ses étapes

A l'instar des textes de réglementation, la succession des étapes de la VA ne semble pas toujours limpide pour ses usagers, qui

semblent naviguer à vue, sans maîtriser les échéances, délais, préalables et autres contraintes liées à l'organisation (ou à son défaut !)

*"Dans la VA, on m'a dit "la commission se réunit fin juin et vous aurez la réponse". Donc j'ai reculé mes vacances pour pouvoir m'inscrire "au cas où", du 1er au 10 juillet. Et puis là, ne recevant rien, lundi 25 j'ai appelé la conseillère VAP, elle m'a dit "ne vous inquiétez pas, votre dossier est parti, rendez-vous en septembre". (...) Cela reste très hermétique. C'est parce qu'elle me l'a un peu décrit et que par la suite elle m'a renvoyé des papiers (des cours de linguistique et de littérature de 1999), en ajoutant "bon courage pour vos révisions", que j'ai compris qu'on allait certainement me faire passer une épreuve, mais je ne sais pas de quelle nature, je ne sais pas si c'est écrit, ni où..." (E).*

Ces **informations parcellaires** révèlent un manque de coordination entre le service de formation continue et certaines UFR peu impliquées dans la VA et la reprise d'études. Ainsi, le conseiller VA n'est-il pas toujours en mesure d'éclairer le candidat sur le déroulement de la procédure, faute d'être lui-même informé du calendrier que s'est fixé le jury (quand il existe !). Par ailleurs, sa fonction d'administratif le place parfois en position de "subordination" face à un corps enseignant habitué à n'avoir de compte à rendre à personne et à agir en toute souveraineté. Particulièrement sensible aux codes implicites des statuts et des places assignées qui, vu de l'extérieur, pourraient s'apparenter à un système de castes, le conseiller se doit toutefois de tenir un rôle de **courroie de transmission** entre les divers acteurs de la VA (enseignants et secrétariats d'UFR, service de scolarité, candidats). En prise directe avec les contraintes de son public, il suit, relance, accélère l'instruction des dossiers.

**La succession des étapes de la VA ne semble pas toujours limpide pour ses usagers, qui semblent naviguer à vue, sans maîtriser les échéances, délais, préalables et autres contraintes**

**3** Les noms propres des personnes interrogées sont ici remplacés par les lettres A à F. Voir p. 104 le tableau Situation des candidats interviewés.

Enfin, porte-parole des adultes quand il est rapporteur dans les commissions de VA, il met en valeur les points saillants des dossiers et donne du sens à leur démarche.

## Comprendre le monde universitaire

Bien que les candidats aient été à un moment de leur parcours à l'université, ils se vivent pourtant comme des "corps étrangers" dans cet établissement qu'ils se représentent comme une forteresse aux barrières infranchissables.

*"Je ne connais pas la fac, son organisation, ce n'est pas facile de pousser les portes, d'aller demander des entretiens, surtout quand on est pris soi-même dans un rythme de travail à temps plein. C'est vrai que j'aurais dû demander à rencontrer des enseignants responsables du FLE (français langue étrangère). Quand j'ai passé mon premier coup de fil, je crois que c'était dans cette optique là, mais j'ai senti une barrière, et c'est vrai que je n'ai pas demandé d'entretien. Je me suis plutôt retournée vers les enseignants que j'avais eus dans l'année."* (D).

A l'inaccessibilité des enseignants qui la composent, s'ajoute l'opacité de l'institution, comme si elle était dotée de codes auxquels seuls les initiés pouvaient avoir accès. Ici les adultes se positionnent comme **des profanes en attente d'initiation**, où comme le définit un sociologue, *"la première tâche qu'un étudiant doit accomplir lorsqu'il arrive à l'université, est d'apprendre son métier d'étudiant"*.<sup>4</sup>

"On n'ose pas poser trop de questions parce qu'on sent que si on en pose trop, (l'interlocuteur) n'a pas bien envie d'y répondre". (F).

## Remplir le dossier et différencier les acquis

Comme d'autres dossiers qui circulent dans l'enseignement supérieur, celui de notre université,

co-réalisé par les services de scolarité et de formation continue, reprend sensiblement la trame proposée par le ministère à travers, notamment, une circulaire relative aux conditions de mise en œuvre des deux textes relatifs à la VA et VAP.

Outre la question récurrente sur la durée de validité des connaissances "négociables", il ressort de ces interrogations une certaine difficulté à différencier **les acquis qui relèvent des sphères professionnelles, personnelles ou issues d'une formation**. Car au fil des ans, ces différents types d'acquis se "métabolisent" pour devenir des compétences, qui peuvent être activées dans un contexte précis, ou mises en sommeil après une réorientation.

Certains ouvrages de synthèse sur la VA mentionnent que l'important "n'est pas tellement le lieu des apprentissages, les circonstances ou les modes d'apprentissage, mais ce qui a été effectivement acquis"<sup>5</sup> Dans les faits, les différentes rubriques qui composent le dossier demandent un travail de **segmentation des acquis**. Et, selon les personnes interrogées, la frontière qui sépare ces trois types d'acquis relève parfois de la ligne Maginot, et pose la question d'une genèse de nos savoirs, comme si leur ancrage ne pouvait avoir qu'une origine unique, exclusive et exhaustive, omettant que leur cristallisation passe souvent par un mouvement itératif entre la démonstration, l'expérience et l'application.

## La "pesée" de l'expérience

Présenter les preuves de maîtrise d'une partie du programme dont on souhaite être dispensé nécessite de la part du candidat à la VA, un travail de déconstruction de son mode d'acquisition et d'apprentissage. Après avoir repéré et identifié des compétences ayant valeur d'usage, il lui faudra **négocier la valeur d'échange de ses**

**acquis**. Là réside la richesse du dispositif qui, de surcroît, permet de contourner l'illusion d'une preuve objectivable à travers l'évaluation classique, en favorisant un mode d'auto-évaluation qui relève d'une pure construction intellectuelle.

*"J'ai essayé de préciser ce que j'avais fait, quelles étaient mes tâches et ce que ça m'avait apporté, aussi... Je pense que c'est important."* (A).

*"Pour moi, j'ai demandé que toute la pratique soit validée."* (C).

*"Je me suis contentée de décrire les modules que j'enseigne dans le secteur de la qualification et de l'insertion auprès des jeunes. Pour moi, ce sont bien des acquis professionnels, dans le sens où quand on m'a chargé de ces modules, j'ai pu faire un travail de recherche, de préparation. Le jour où l'on m'a confié cette mission, je n'étais pas forcément à même de dérouler tout ça. Il a fallu que je travaille, que je cherche, et surtout **les finaliser, les écrire**."* (D).

Cependant, ce travail nécessite d'établir un lien entre son parcours et l'acquisition de savoirs "académiques" pour justifier l'accès direct à un niveau de formation sur la base d'une expérience. Or, le monde du travail possède ses propres critères souvent liés à la performance et à l'efficacité, et le candidat à la VA - lorsqu'il remplit son dossier - doit **passer du langage des compétences à celui du diplôme universitaire**, qui se définit à travers un contenu (différent d'une université à l'autre pour un même diplôme), une démarche critique et méthodologique (évaluée diversement d'un enseignant à l'autre). Sommés d'utiliser un langage dont ils ne possèdent pas le glossaire, certains candidats délèguent aux enseignants (quand ce n'est pas au conseiller VA) le pouvoir d'établir un lien entre la sphère professionnelle et les contenus de la formation visée, préférant limiter leurs incursions dans le domaine du savoir.

**Le monde du travail possède ses propres critères souvent liés à la performance et à l'efficacité, et le candidat à la VA - lorsqu'il remplit son dossier - doit passer du langage des compétences à celui du diplôme universitaire**

### 4

*Le métier d'étudiant. L'entrée dans la vie universitaire*, Alain Coulon. PUF, 1997.

### 5

*Reconnaissance et validation des acquis en formation*. Mehdi Farzad, Saeed Paivandi. Éd. Anthropos, 2000.

En outre, à cette étape de la démarche, les candidats sont souvent seuls face à leur dossier, car enseignants et conseiller ne disposent d'aucun outil susceptible de les aider à passer d'un langage à l'autre. L'existence de référentiels (du type *Répertoire opérationnel des métiers* de l'ANPE) peut, dans le meilleur des cas, apporter une aide sur la terminologie, pour éclairer le néophyte sur la teneur d'un emploi.

L'absence de "toise", que déplorent bon nombre d'enseignants interrogés, pour opérer une **mesure d'écart** entre les acquis professionnels et les contenus de formation peut en partie expliquer la sous-représentation à l'université des VAP (décret 1993) qui nécessitent que chaque dispense de cours demandée soit justifiée et argumentée en termes de compétences acquises. Autrement dit, c'est au candidat d'apporter la preuve qu'il possède les compétences correspondant aux parties de formation dont il veut être dispensé.

### Motiver sa demande

Une lettre de motivation (de trois pages maximum) doit être fournie par le candidat pour présenter son projet en justifiant le lien avec la formation visée. Ici aussi, l'exercice n'a pas semblé aisé pour tous.

*"Quand il s'agit de faire une lettre de motivation, j'ai beaucoup de mal, parce que je ne sais pas me "vendre". Je ne sais pas vraiment ce qu'est une lettre de motivation. (...) J'ai écrit, très simplement, ce que je voulais et pourquoi, et avec quel objectif, d'une manière franche."* (C).

*"Je trouve qu'on le dit déjà une fois quand on remplit le dossier, et c'est redemandé dans une lettre, donc on reedit un peu la même chose. Je trouve cela très scolaire, parce que pour moi la motivation est évidente : on veut continuer, faire quelque chose. C'est stupide, mais bon, c'est une façon de faire une sélection."* (F).

A l'instar d'une recherche d'emploi, et comme le soupçonnent les personnes interrogées, la lettre de motivation n'a pas seulement pour objectif de rassurer le jury sur l'envie du candidat de retourner sur les bancs de l'école. Il s'agit une fois encore d'une **modalité officieuse de sélection**, qui s'opère au regard d'une maîtrise plus ou moins évidente du langage écrit, à travers la richesse du vocabulaire, la structuration des idées et leur articulation. Sa rédaction peut alors s'apparenter à une forme d'épreuve de connaissances.

### Solliciter une aide, un accompagnement...

Il est possible de solliciter l'aide du conseiller VA, ou d'enseignants.

#### Avec le conseiller VA

Interrogé sur son rôle, le conseiller se positionne comme un accompagnateur, un fournisseur de méthodologie pour aider les candidats à construire un dossier argumenté. A travers les propos des personnes interviewées, il est d'abord un interlocuteur compétent qui facilite, restaure la confiance et encourage le public qu'il reçoit. Présenté comme un allié, un sésame, parfois un traducteur, il est le passeur entre les deux mondes.

*"Elle (la conseillère VAP) m'a expliqué un peu comment ça allait se passer, et puis aussi comment appréhender le dossier. (...) Elle m'a conseillé, notamment pour des choses assez personnelles : des éléments de mon parcours expliquent ma connaissance de l'anglais, mais j'étais tenté de ne pas les mettre parce que je ne pensais pas que c'était nécessaire. (...) Elle m'a donné tous les éléments, le dossier en lui-même. Elle m'avait préparé des annales pour connaître le niveau du DEUG et de la licence, et puis les contenus."* (A).

*"Donc j'ai fait comme elle m'a dit, j'ai classé les informations et c'était plus clair. Elle m'a dit : "Tes acquis, il faut que tu les mettes en*

*valeur."* (B).

*"Quand elle a vu mon CV avec ce que je voulais faire, c'est vrai que la pauvre, elle est tombée des nues, et je trouve qu'elle l'a encore bien accepté. J'avais précisé que j'avais fait de l'analyse transactionnelle, j'avais ajouté mes violons d'Ingres, mais sans développer. C'est lors de l'entretien qu'elle a pu comprendre ce que j'avais fait de façon autodidacte, et ce que j'entreprenais, du point de vue de ma personnalité."* (E).

Cependant, ce rôle n'est pas toujours apprécié de tous. Ainsi, parmi les enseignants interrogés, certains déplorent que le conseiller entretienne, voire nourrisse, l'**espoir irréaliste** de certains candidats qui souhaitent se hisser à des niveaux de formation qu'ils jugent trop élevés au regard de leur parcours.

#### Avec les enseignants

Pour accueillir, informer et aider les candidats à la VA, il existe dans chaque UFR, un enseignant-correspondant VA. De fait, la plupart des candidats interviewés éprouvent des difficultés à établir un lien entre leur parcours et la formation visée. Lorsqu'on leur demande s'ils ont rencontré un enseignant dans leur démarche, tous (sauf un) répondent par la négative en laissant entendre, qu'ils n'avaient pas entrevu la possibilité de prendre cette initiative.

*"Je n'ai pas rencontré d'enseignant. Cela va servir à quoi si je ne peux pas suivre les cours maintenant ?"* (B).

*"J'ai eu un entretien d'une heure avec la directrice du diplôme (et de l'UFR), pour voir ce qui était validable ou pas. Elle m'a aidé à clarifier la situation et à mettre par écrit tout ce dont on avait parlé pendant l'entretien."* (C).

*"Non... enfin si, de manière informelle, lors du bilan de fin de formation des deux modules avec deux enseignants, fin mai, je leur ai parlé de mon désir de faire une*

*Le conseiller est d'abord un interlocuteur compétent qui facilite, restaure la confiance et encourage le public qu'il reçoit. Présenté comme un allié, un sésame, parfois un traducteur, il est le passeur entre les deux mondes*

VA, et c'est eux qui m'ont orienté vers la conseillère VAP." (D).

"Je n'ai pas rencontré d'enseignant. (...) Mais si on me l'avait proposé, je l'aurais fait. Là, je n'ai pas osé. Je ne savais pas. J'ai pensé que c'était normal de ne pas en voir." (E).

D'autres candidats à la VA (en dehors de notre "échantillon") se sont adressés directement à l'UFR et ont été orientés vers l'enseignant-correspondant VA. Ce dernier est alors devenu l'unique référent tout au long de la démarche... **contournant** du même coup la conseillère VA du service formation continue.

Cette autre "voie", facilitée par la multiplication des sources de diffusion du dossier, soulève la **question d'un traitement égalitaire** des demandes, sachant que l'enseignant-correspondant VA siège dans le jury (quand il ne le préside pas) et y émet un avis souvent décisif pour avoir suivi le candidat. C'est lui, qui le cas échéant, répondra aux diverses questions posées par les membres du jury et éclairera les zones d'ombres du dossier.

Les propos des candidats interrogés mettent plus généralement en exergue le problème de la difficile accessibilité des enseignants au sein de l'université. Concernant l'implication des enseignants interrogés sur ce dispositif, on constate que **leur disponibilité est fonction de leur adhésion au dispositif** : si pour certains la VA constitue un formidable outil de promotion sociale qu'il faut à tout prix activer, pour d'autres, elle contribue à dévaloriser les contenus d'enseignement et fait courir le risque de produire des diplômes au rabais. Ce clivage se nourrit probablement d'un rapport à l'école distinct, et on peut émettre l'hypothèse qu'un enseignant est d'autant plus sensible à la notion de seconde chance à travers la reprise d'études, qu'il est en mesure de produire un discours critique à l'égard de la formation initiale.

Ainsi, alors que certains enseignants se contentent durant leurs heures de permanence de recevoir les adultes au même titre qu'un étudiant en formation initiale, d'autres n'hésitent pas à donner leur numéro de téléphone personnel, pendant qu'un autre déclare ne pas avoir le temps de recevoir ces adultes aux demandes chronophages, faute de décharge de cours.

### Soumettre son dossier au jury

Dans la plupart des UFR, avant les jurys, les dossiers, souvent regroupés par niveau, option ou filière, font l'objet d'un pré-examen qui donne lieu à la rédaction d'une fiche de synthèse (ou d'un rapport écrit ou oral) où peuvent figurer des préconisations (tests, entretiens...).

Selon les UFR, ce travail de synthèse peut être réalisé par l'enseignant responsable de diplôme, de filière ou d'option, l'enseignant correspondant FC/VA ou le responsable du service administratif.

Puis, la synthèse est remise au jury qui délibère. Si les candidats interrogés affirment, pour la plupart, avoir fourni des réponses sincères et spontanées dans leur dossier, ces derniers ne se font **guère d'illusions** sur les attentes des membres du jury qu'ils perçoivent comme étant très scolaires, plutôt ciblées sur les acquis de formation que sur le parcours professionnel en lui-même.

Cependant, chacun souhaite pouvoir défendre son dossier de vive voix si l'occasion lui en est donnée. Mais, si les textes stipulent qu'un entretien d'octroi peut être effectué à la demande du jury, sur le terrain force est de constater qu'il n'est quasiment **jamais proposé**, car il nécessite une organisation trop lourde pour les enseignants déjà particulièrement sollicités à cette période de l'année (juin-juillet).

Invitée à participer à un jury de VA cette année, j'ai pu remarquer que les enseignants en charge de

valider les acquis d'une dizaine d'adultes en reprise d'études s'attachaient plus particulièrement à l'examen de certaines parties du dossier, notamment celles qui fournissent des indications sur **les niveaux de diplômes** obtenus, leur ancienneté et la cohérence des études suivies. Par ailleurs, ils recherchent à travers la lettre de motivation les éléments qui permettent **de comprendre le projet personnel** du candidat. Mais il s'agit aussi, à travers cette production écrite, de jauger le niveau de **maîtrise de la langue française** (pour les étrangers) et l'aisance verbale pour les autres. Ils s'interrogent ainsi sur les stratégies "cachées" pour apprécier leur légitimité.

Ce tâtonnement masque péniblement la difficulté pour les membres du jury d'opérer une "**pesée**" **des compétences** présentées sous forme de parcours pour les mettre en regard de pré-requis nécessaires à la réussite d'une formation. Cependant, l'apparente indigence des critères d'appréciation est largement compensée par l'indispensable souplesse que nécessite le dispositif pour exister. D'autant que cette approche permet de rétablir un certain équilibre avec les modalités de sélection des étudiants de formation initiale qui, en situation d'examen, sont soumis à une évaluation reposant sur un tirage aléatoire de leurs connaissances. Pourquoi faudrait-il, dès lors, que le candidat à la VAP soit soumis à un devoir d'inventaire exhaustif de ses compétences au regard d'une formation ?

Concernant l'implication des enseignants interrogés on constate que leur disponibilité est fonction de leur adhésion au dispositif

## Une volonté à retrouver

Comment alimenter les usagers de la VA en informations claires et précises dès lors que celles dispensées par les pouvoirs publics font défaut ? Un plan de formation national avait été initié

par le ministère après la sortie du décret de 1993 auprès des acteurs de la VAP, mais sans qu'on en connaisse les raisons, il n'a jamais été mené à son terme. Dès lors, le tarissement de cette source d'information condamnait chacun à bricoler de son côté... Cette situation se traduit aujourd'hui dans les établissements par une **mosaïque de pratiques**, y compris au sein d'une même université.

A ce manque d'information, vient se greffer l'absence de réflexion concertée sur l'appréciation d'un dossier, laissant aux membres du jury toute latitude pour se fixer ou non des critères de sélection "reproductibles". Cette situation, outre le fait qu'elle renforce l'image "confidentielle" du dispositif, fait reposer **sur les**

**seuls enseignants volontaires** sa viabilité à long terme avec les risques d'usure qui en découle. On observe ainsi des dérives de **VAP humanitaires** octroyées par certains enseignants à la fibre sociale particulièrement exacerbée...

Pour développer et rendre pérenne la VAP dans l'enseignement supérieur, il convient de favoriser une co-responsabilité des divers acteurs de la VAP. Deux types d'acteurs doivent impérativement **accroître leur implication** : les instances décisionnaires des établissements et les pouvoirs publics. L'université doit se doter d'une réelle volonté politique pour penser ce dispositif de façon plus centralisée en impulsant diverses actions :

- modulariser son offre de formation en l'organisant sous forme

d'unités sécables et lisibles afin de favoriser l'individualisation des itinéraires de formation ou de pouvoir en délivrer des parties ;

- former son personnel (enseignants et administratifs) en le sensibilisant à la réglementation en cours et aux enjeux qu'ils recouvrent pour l'établissement ; la minorité d'enseignants qui aujourd'hui "s'occupe de la VAP" sortirait enfin de son isolement ;

- favoriser l'existence d'un jury unique et commun à toutes les UFR, auquel seraient associés des enseignants et des professionnels en fonction du diplôme postulé. Ce type de jury assurerait ainsi la crédibilité du dispositif en devenant le garant d'une procédure unique pour tous les candidats.

**Martine Pons-Desoutter**

*L'université doit se doter d'une réelle volonté politique pour penser ce dispositif de façon plus centralisée en impulsant diverses actions*

#### Références bibliographiques :

- *Le savoir être dans l'entreprise*. Sandra Bellier. Éd. Vuibert, 1998.
- Ministère de l'Éducation nationale, note d'information n° 01-33 Juillet 2001.
- *Reconnaissance et validation des acquis*. Jacques Aubret, Patrick Gilbert. PUF, Que sais-je n° 2913, 1994.
- *VAP : les usages sociaux*. Hugues Lenoir. In *Actualité de la formation permanente* n° 163, novembre-décembre 1999.
- *La mise en œuvre de la VAP dans les universités*. Habitat Formation. Paris, 1998.
- *Les microsociologies*. Georges Lapassade. Éd. Economica-Anthropos, 1996.
- *Ethnométhodologie*. Alain Coulon. PUF, Que sais-je n° 2393, 1987.
- *La description ethnographique*. François Laplantine. Éd. Nathan université, 128, 1996.
- *L'ethnosociologie*. Georges Lapassade. Éd. Méridiens Klincksieck, 1991.
- *Le métier d'étudiant*. L'entrée dans la vie universitaire, Alain Coulon. PUF, 1997.
- *Reconnaissance et validation des acquis en formation*. Mehdi Farzad, Saeed Paivandi. Éd. Anthropos, 2000.
- *Évaluer les acquis de l'expérience : entre normes de certification et singularité des parcours professionnels*. Edith Kirsch. In *Céreq Bref* n° 159, décembre 1999.
- *La construction sociale de la réalité*. Peter Berger, Thomas Luckmann. Éd. Méridiens Klincksieck, 1994.
- *La formation professionnelle, nouveau droit de l'homme ?* Paul Santelmann. Éd. Gallimard, 2001.

## Situation des candidats interviewés

Noms	Sexe	Age	Dernier diplôme obtenu (si > au dernier diplôme)	Niveau d'études	Expériences professionnelles	Projet	Diplôme visé	Avis de la commission
A	F	30	DEUG de droit		Réceptionniste trilingue et petits boulots au Royaume-Uni	Intervenant en anglais dans les écoles primaires	Licence d'anglais	Défavorable accès en DEUG 2e année après tests
B	M	37	Baccalauréat D	DEUG d'économie	Comédien et conteur	Metteur en scène et scénariste	Licence ou maîtrise arts du spectacle (UFR Lettres)	Favorable
C	M	36	Licence de sciences naturelles	Maîtrise de sciences naturelles	Responsable animation dans l'atelier pédagogique d'un musée	Promotion sociale	DESS communication scientifique	Favorable
D	F	39	Brevet d'éducateur sportif (voile) BTS trilingue	A suivi 2 modules (niveau licence) en sciences du langage	- Educatrice sportive - Formatrice en techniques d'expression	Enseignante en français langue étrangère	Maîtrise de français langue étrangère	Défavorable (motif : défaut de licence)
E	F	53	BEPC	Baccalauréat littéraire	Contrôleur des impôts	Développement personnel	Licence d'italien	Défavorable accès en DEUG 1ère année
F	F	40	DUT techniques de commercialisation		Graphiste libérale	Salariée dans le même domaine	Maîtrise en sciences de la communication	Défavorable Motif : enseignement trop théorique pour le projet

A noter que seul C a demandé une VAP (Décret 93). A l'image de ce tableau, l'université étudiée ne traite quasiment aucun dossier de VAP. Car, selon les enseignants interrogés, l'organisation des emplois du temps et l'absence d'une offre de formation modularisée ne permettent pas de répondre favorablement à ce type de demandes qui, en toute logique, devrait déboucher sur des parcours individualisés.